

ArianeGroup

Le + syndical

Application du Code du travail et accords collectifs : Pose de jours Temps partiels dans e-temptation

Question :

Pourquoi depuis janvier est-il demandé au personnel à temps partiel de poser les jours temps partiel manuellement dans e-temptation ? Le temps partiel fait l'objet d'un avenant au contrat de travail contractuel signé avec indication du jour non travaillé. Il est demandé aux salariés d'être toujours plus efficient donc effectuer la pose de 52 jours manuellement (pour le personnel à 80%) pour qu'ils soient ensuite validés manuellement par la hiérarchie alors qu'un engagement contractuel existe n'a aucune conséquence en matière de perte de temps sans aucune plus-value. Notre proposition : laisser la main aux salariés pour une modification ponctuelle/exceptionnelle suite à une nécessité du poste de travail (présence client, besoin production, ...) sans passer par le service administratif de la paie serait effectivement une plus-value pour chacun (salarié, hiérarchie et service administratif).

Réponse Direction :

Conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables, la durée du travail des salariés Cadres en forfait jours fait l'objet d'un décompte annuel. Le forfait jours réduit se caractérise par un nombre de jours de travail inférieur à celui défini pour les salariés ayant conclu une convention de forfait jours à 212 jours par an. Cette réduction du nombre de jours à travailler pendant l'année peut s'effectuer sur une base hebdomadaire ou annuelle. De ce fait, les salariés en forfait jours réduit organisent leur temps de travail sur l'année en accord avec leur responsable hiérarchique et doivent placer leurs jours de forfait jours réduit tout au long de l'année dans l'outil de gestion des temps E-Temptation.

Autres réclamations : Bornes de recharge des véhicules électriques

Question :

L'ajout de bornes aurait pu être une bonne nouvelle, leur nombre actuel étant clairement insuffisant. Cependant la nouvelle tarification (0,35 €/kWh) gâche un peu l'annonce, les nouveaux tarifs risquant d'être rédhibitoires pour beaucoup.

A titre de comparaison :

- Les superchargeurs Tesla en 250kW à 4km du Haillan coutent 0,31€/kWh de 20h à 16h et 0,34€/kWh de 16h à 20h
- Les bornes Freshmiles chez Partedis en 22kW à 3km (5min) coutent 0,26€/kWh pour 1h de recharge
- La charge à domicile en tarif bleu règlementé EDF 0,20€/kWh voire même jusqu'à 0,13€/kWh en heures creuses tarif bleu tempo

Avec un tel tarif, cela encouragera encore moins les salariés d'AGS qui se posaient la question de franchir le pas vers une mobilité verte. C'est bien dommage. Proposition CFE-CGC : mettre en place une contribution de la direction pour proposer des tarifs attractifs pour les salariés.

Réponse Direction :

Les tarifs qui seront proposés à 0,35€/Kwh se situe légèrement au-dessous du tarif des bornes publiques. Il prend en compte le coût du Kwh et celui des investissements liés à l'installation des bornes. Ces bornes constituent une aide à la recharge et n'ont pas pour objectif de constituer un avantage en nature particulier. La recharge à domicile est dans tous les cas toujours meilleur marché.

Application du Code du travail et accords collectifs : CESU

Question :

CESU 2025 Les salariés du site du Haillan, ayant commandé des CESU en décembre 2024, se sont vu attribuer ces chèques en début d'année. En revanche, les salariés du site du Haillan en affectation transitoire, basés à Issac notamment et ayant passé commande de CESU comme leur collègue, en décembre 2024 n'ont pas eu la chance de les recevoir. Réponse fournie à ces salariés ? « Nous n'avons pas encore commandé les CESU pour les affectations transitoires car nous sommes en attente de consignes ». Pour la CFE-CGC, ces salariés doivent pouvoir bénéficier au même titre de leurs collègues de ces CESU. Il n'y a pas lieu à interprétation.

Réponse Direction :

Le régime général des CESU est arrêté au 31 décembre 2024. Au-delà, seuls les CESU handicap perdurent. Les salariés qui étaient rattachés administrativement au Haillan et en affectation transitoire sur un autre site, et qui sont désormais rattachés dans le champ d'application des CESU handicap (Saint-Médard), seront contactés par email pour qu'ils puissent passer leur commande 2025.

Pour continuer à lire nos tracts, télécharger notre appli mobile



MyCFE-CGC ArianeGroup !

**POUR VOUS
AVEC VOUS
PARTOUT**